

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger ce décret en raison d'erreurs de calcul concernant la population de certains arrondissements et pour tenir compte d'une annexion partielle intervenue sur le territoire de la Municipalité de Piedmont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE l'annexe du décret numéro 1173-2004 du 15 décembre 2004 soit modifiée comme suit :

1^o la mention « 77030 Piedmont 05 Municipalité M 2 216 » est remplacée par la mention « 77030 Piedmont 05 Municipalité M 2 219 »;

2^o la mention « 77043 Saint-Sauveur 10 Ville V 8 669 » est remplacée par la mention « 77043 Saint-Sauveur 10 Ville V 8 666 »;

3^o la population des arrondissements suivants de la Ville de Montréal est modifiée comme suit :

— la mention « Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est 109 797 » est remplacée par la mention « Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est 109 798 »;

— la mention « Le Sud-Ouest 72 464 » est remplacée par la mention « Le Sud-Ouest 72 465 »;

— la mention « Rosemont–La Petite-Patrie 136 214 » est remplacée par la mention « Rosemont–La Petite-Patrie 136 215 »;

— la mention « Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 170 533 » est remplacée par la mention « Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 170 534 »;

4^o la population des arrondissements suivants de la Ville de Québec est modifiée comme suit :

— la mention « Sainte-Foy–Sillery 70 570 » est remplacée par la mention « Sainte-Foy–Sillery 70 571 »;

— la mention « Limoilou 46 149 » est remplacée par la mention « Limoilou 46 150 »;

— la mention « Laurentien 86 295 » est remplacée par la mention « Laurentien 86 296 »;

5^o la population de l'arrondissement « Chicoutimi » de la Ville de Saguenay est modifiée comme suit :

— la mention « Chicoutimi 67 739 » est remplacée par la mention « Chicoutimi 67 740 ».

QUE le présent décret ait effet à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44608

Gouvernement du Québec

Décret 646-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT madame Nicole René, membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QUE madame Nicole René a été nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 1081-2002 du 18 septembre 2002, pour un mandat prenant fin le 30 septembre 2007;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de madame Nicole René, annexées au décret numéro 1081-2002 du 18 septembre 2002, prévoit que madame René peut démissionner de son poste de membre et présidente-directrice générale de l'Office, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois;

ATTENDU QUE madame Nicole René a remis sa démission de son poste de membre et présidente-directrice générale de l'Office, avec prise d'effet le 4 juillet 2005 et qu'il y a lieu d'accepter cette démission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, chargée de l'application de la Charte de la langue française :

QU'en contrepartie de la démission de madame Nicole René de son poste de membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française, avec prise d'effet le 4 juillet 2005, l'Office lui verse, selon des modalités à déterminer avec elle et conformément aux cinq derniers alinéas de l'article 13 du décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et en y faisant les adaptations nécessaires, une allocation de transition de douze mois et deux tiers de son salaire annuel;

QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de madame Nicole René, annexées au décret numéro 1081-2002 du 18 septembre 2002, ne trouve pas application;

QUE le présent décret prenne effet le 4 juillet 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44609

Gouvernement du Québec

Décret 647-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT la nomination de M^e France Boucher comme membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QUE l'article 157 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) institue un Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 165 de cette charte prévoit que l'Office est composé de huit membres dont notamment un président-directeur général nommé par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 165.3 de cette charte prévoit que le président-directeur général est chargé de la direction et de l'administration de l'Office dans le cadre de son règlement intérieur et de ses orientations;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 165.5 de cette charte prévoit que le président-directeur général exerce ses fonctions à plein temps et que le gouvernement fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Nicole René a été nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 1081-2002 du 18 septembre 2002, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, chargée de l'application de la Charte de la langue française:

QUE M^e France Boucher, sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État II, soit nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française pour un mandat de cinq ans à compter du 4 juillet 2005, aux conditions annexées, en remplacement de madame Nicole René.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de M^e France Boucher comme membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e France Boucher, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française, ci-après appelé l'Office.

À titre de présidente-directrice générale, M^e Boucher est chargée de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par l'Office pour la conduite de ses affaires.

M^e Boucher exerce, à l'égard du personnel de l'Office, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

M^e Boucher exerce ses fonctions au bureau de l'Office à Montréal.

M^e Boucher, administratrice d'État II au ministère de la Culture et des Communications, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 juillet 2005 pour se terminer le 3 juillet 2010, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.